



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2018/008

Label Ville d'Art et d'Histoire
demande de subvention

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mardi 20 février 2018, que la
convocation du conseil avait été établie le
Le Maire



ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Alain NAYRAC, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Laaziza HELLI pouvoir à Claude ASSIER, Nicolas LEFEVERE pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Maryse DAURES pouvoir à Dominique DUCROS, Claude ALIBERT pouvoir à Michel DURAND, Frédéric FABRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL , Pascale BARAILLE pouvoir à Philippe RAMONDENC

ETAIENT ABSENTS : Hugues RICHARD

Madame Emmanuelle GAZEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiées,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements et Régions, modifiées,

Considérant le service Culture souhaite poursuivre sa politique de Valorisation du Patrimoine par le biais du label Ville d'Art et d'Histoire,

Considérant que cet objectif nécessite des moyens accrus, il est proposé de demander à l'Etat une aide financière et/ou technique, la plus importante possible.

Aussi, après avis favorable de la Commission Culture du 29 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER** la demande de subvention soumise à l'Etat,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à demander une aide technique et financière et à percevoir les sommes allouées par l'Etat,

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui découlent de cette délibération.

Les dépenses seront inscrites au budget 2018 : TS 149 – chapitre 011- nature 611 - fonction 324

Les crédits de subvention seront inscrits au budget 2018 : TS 149 – chapitre 013- nature 1321 – fonction 324

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme



Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE